



Accueil périscolaire, mercredis et vacances

REGLEMENT INTERIEUR

Conditions d'admission

Sont accueillis les enfants qui résident sur la commune de Bénese Marenne et ceux qui n'y résident pas mais sont scolarisés à l'école primaire de celle-ci.

1 Les parents doivent remplir avec le plus grand soin toutes les pièces du dossier d'inscription. Celui-ci est valable à compter du premier jour de la rentrée scolaire et jusqu'au 31 août de chaque année. De ce fait une mise à jour annuelle des informations légales devra être complétée et remise à la direction. Les parents sont tenus d'informer la direction de tout changement dans leur situation (coordonnées, etc....)

Pour les enfants présentant des problèmes de santé ou un handicap et nécessitant un accueil particulier, une réunion entre la directrice de l'Accueil et les parents sera organisée au préalable afin d'accueillir l'enfant dans les meilleures conditions possible.

Modalités de réservation

Les réservations doivent être faites chaque mois et au cours des périodes prévues à cet effet (date limite indiquée sur la fiche de réservation).

Dans un souci de respect des normes règlementaires d'encadrement et des délais de commande des repas, la direction refusera :

- Toute inscription effectuée hors délai
- Toute présentation d'enfant sans réservation
- Une inscription en cas de dépassement de la capacité d'accueil **même si la date limite d'inscription n'est pas échu**.

Ces demandes d'inscriptions écrites se déposent au bureau de la directrice de l'Accueil de loisirs le lundi et le jeudi de 16h30 à 18h15

Les changements et les réservations sur répondeur téléphonique devront être obligatoirement confirmés par écrit à l'adresse mail suivante : accueildeleisirs@benesse-marenne.fr

Pour le cas où l'enfant serait malade, un justificatif sera demandé à la famille et seul le repas sera facturé selon le tarif en vigueur.

Toute réservation faite sera due, sans exception.

Horaires d'ouverture

Périscolaire : 7h15/8h30 et 16h30/18h45 (avant et après l'école)

Mercredis : 7h30/18h30

Vacances scolaires : 7h30/18h30

Le Centre de loisirs est fermé les 2 semaines des vacances de Noël ainsi que les 3 dernières complètes d'août.

Goûter

Le goûter l'après-midi sera fourni par nos soins en fonction des inscriptions

Le repas et le goûter sont prévus dans le tarif.



Les mercredis et les vacances scolaires

Accueil de loisirs : 7h30/18h30

Accueil libre : de 7h30 à 9h30 et le soir de 17h00 à 18h30.

Les inscriptions peuvent se faire à la journée, à la demi-journée avec ou sans repas, selon le tarif en vigueur.

Toute réservation faite est due, sans exception.

Pour les mercredis toute demande d'annulation d'inscription doit-être faite 8 jours avant, faute de quoi la journée est facturée.

Modalités de désistement

En cas d'absence pour maladie, (le mercredi ou les vacances) les parents doivent prévenir la directrice aussitôt que possible, (et fournir un justificatif certificat médical) et seul le repas leur sera facturé .Toute annulation pour un autre motif entraîne la facturation de la prestation réservée conformément à la fiche de réservation.

En ce qui concerne l'Accueil périscolaire (matin et soir) les parents ayant inscrit leur(s) enfant(s) au préalable mais souhaitant renoncer à cette inscription afin de récupérer leur(s) enfant(s) à la fin des cours, peuvent le faire sous réserve d'avoir prévenu le service de l'animation avant 10 h 00 le matin. Passé cette heure le service d'accueil périscolaire leur sera facturé.

Modalités d'accueil

Les parents ou les responsables légaux doivent accompagner les enfants dans les locaux de l'Accueil auprès d'un animateur.

La directrice se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant dont l'état de santé est incompatible avec la vie collective.

Départ

Les parents ou les responsables légaux récupèrent leur(s) enfant (s) dans l'enceinte du Centre de loisirs et signalent son (leur) départ à l'animateur présent.

Seules les personnes mentionnées sur la fiche d'inscription sont autorisées à récupérer les enfants.

La directrice, après avis de la commune, se réserve le droit de refuser l'accès à l'accueil à toute personne (adulte ou enfant) mettant en danger la sécurité des enfants.

Possibilités d'exclusion

La signature du présent document vaut acceptation des différentes modalités d'accueil qui y sont détaillées.

En cas de non-respect récurrent des termes du présent règlement, la directrice se réserve le droit, après avis de la commune, de ne plus accepter un enfant à l'Accueil de loisirs
